

## Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents :** Mesdames DONNEAU P, HERNANDEZ M, MICHON B, ORIGAL A REBMANN V, RIBOULOT MC, et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, PECQUEUX X, LIARD M, REY MH et VERNEAU R.

**Etaient absents excusés :** Mme LAURENT K, et M. IDELOT J (donne pouvoir à JC BERAUX).

Monsieur PECQUEUX X a été élu secrétaire.

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE A L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-38,

Vu le PLU approuvé le 29 Janvier 2016,

Le Maire présente au Conseil Municipal, l'intérêt pour la commune de procéder à l'ouverture à l'urbanisation d'une seule zone 1AUB en réponse à un projet de lotissement global situé au-dessus du lieu-dit la Croix Brodart (zone 1AU et 2AU du plan actuel).

Le PLU actuel prévoit une première zone habitable sur la zone 1AU, une fois cette zone totalement construite, une seconde zone pourra être réalisée sur la partie 2AU. Cependant, les réseaux eau potable et assainissement sont actuellement au droit de la parcelle 2AU. Pour des raisons techniques et financières il est donc préférable de fusionner ces deux zones en une zone 1AUB. Le Conseil Municipal s'engage à ce que l'ouverture à l'urbanisation soit réalisée par tranche pour ne pas créer une arrivée massive de population qui serait difficile à « absorber » au sein de la commune et qui provoquerait un désordre des services à la population (écoles, cantine etc.).

Il précise que la mise en œuvre de cette ouverture à l'urbanisation implique une procédure de modification du PLU et qu'une délibération motivée doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant l'analyse des capacités d'urbanisation effectuée ci-dessus justifiant que l'ouverture à l'urbanisation projetée ne peut être réalisée dans une zone du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU, située au-dessus du Lieu-dit la Croix Brodart.

**CONFIE** le dossier à la SAFER.

**DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestation de services concernant la modification du PLU à effectuer.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 28 septembre 2018, (numéro 31A 2008) adressée en Sous-préfecture de Château-Thierry par dématérialisation le 11 octobre 2018.

### **MEME SEANCE**

#### **LOCATION EXCEPTIONNELLE ESPACE PIERRE ESCHARD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de l'Espace Pierre Eschard :

- 400 € le week end
- 200 € pour les associations à partir de la seconde location

La MGEN demande au Conseil Municipal la possibilité de louer l'Espace Pierre Eschard une demi-journée au tarif de 100 € pour l'organisation d'une réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de louer exceptionnellement l'Espace Pierre Eschard pour 100 € à la MGEN pour l'organisation d'une réunion.

### **MEME SEANCE**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire donne lecture d'une lettre ouverte adressée à Monsieur Alain KRAKOVITCH, Directeur Général de SNCT TRANSILIEN et à Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France Mobilités. Cette lettre, signée par les Usagers de la P Château-Thierry et des Maires des communes concernées a pour objet une deuxième alerte des représentants des usagers au sujet du segment de la ligne P : Meaux/La Ferté Milon/Paris. Les conditions de circulations sont actuellement déplorables, selon ce courrier, pour les usagers de la ligne.
2. Suite à une information donnée par un Conseiller Municipal, le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux sont peut-être à prévoir au niveau de l'escalier de la passerelle SNCF qui n'est plus éclairé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

**Séance levée à 20h00**